

A R R Ê T É

Portant réservation d'une zone de stationnement Quai Mazoyer

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R225 et R417 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Madame DUFUS Nelly Représentante de l'association « Les Belles d'Époque » tendant à réserver une zone de stationnement Quai Mazoyer à l'occasion d'une journée découverte touristique de voitures anciennes le dimanche 27 avril 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : Dans le cadre d'une journée découverte touristique de voitures anciennes organisée par l'association « Les Belles d'Époque » une zone de stationnement sera réservée Quai Mazoyer, le long du Port de Commerce le dimanche 27 avril 2025 de 10h au 16h :

- Sur l'ensemble des places de stationnement le long de la chaussée.

Article 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours de Briare,
- les Services Techniques,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 24 mars 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET